



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 05-20250731

**Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales »**

**Approbation du plan de financement**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 25 juillet 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20250731**

**Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales »  
Approbation du plan de financement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 05-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

**Considérant** que la commune du Tampon, un acteur majeur à La Réunion, fait face à des enjeux cruciaux en matière de gestion des déchets et de développement durable. Chaque année, le territoire génère un volume conséquent de bio-déchets. En particulier, ceux issus de la restauration collective représentent un gisement sous-exploité qui, non seulement alourdit le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR), mais dont le traitement actuel (enfouissement ou incinération) est également coûteux et émetteur de gaz à effet de serre,

**Considérant** que l'objectif est double : réduire de 60 % les bio-déchets provenant des cantines scolaires et augmenter de 10 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation sous forme de substrats et de composts,

**Considérant** que l'article L.541-1-1 du Code l'environnement définit un bio-déchets comme suit « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »,

**Considérant** qu'il trouve son fondement juridique dans la Loi Grenelle 2 dans l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 202, Loi n°2015-992 du 17 août 2015, article 70 IX et Loi n°20120-105 du 10 février 202, article 88- 1 à 5),

**Considérant** que de plus en 2024, la collecte séparée des bio-déchets devient obligatoire pour tous,

**Considérant** qu'avec 13 000 repas servis quotidiennement dans les cantines de 41 écoles et les 7 cuisines centrales de la collectivité, ce sont environ 155,54 tonnes de bio-déchets par an (soit entre 700 et 1300 kg par jour) qui pourraient être valorisées organiquement. À cela s'ajoutent des volumes importants de cartons issus des cuisines centrales (environ 85 tonnes/an),

**Considérant** que ce projet vise à acquérir un déshydrateur thermique industriel, complété par des équipements de prétraitement, dans le but de valoriser organiquement les bio-déchets collectés auprès de 40 cantines scolaires et des 7 cuisines centrales de la collectivité du Tampon, en les préparant pour un compostage optimal et réglementaire,

**Considérant** que le projet comprendra concrètement :

- la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des bio-déchets dans les écoles et cuisines centrales, grâce à l'acquisition de bacs étanches adaptés,
- le transport régulier de ces bio-déchets vers une station de déshydratation centralisée qui sera située au 12ème km au Tampon (centralisation des points de collectes). Ce transport sera assuré par une mini BOM déjà détenue par la collectivité et un chariot élévateur en cours d'acquisition, ce dernier étant un élément clé pour l'optimisation de la manutention des bacs et des matériaux au sein de la station,
- l'acquisition d'un déshydrateur performant qui réduira significativement la masse et l'humidité des bio-déchets, soit 75 % en volume d'eau hygiénisée,
- l'acquisition d'un broyeur électrique pour des cartons, autres flux provenant des cuisines centrales, permettant une valorisation combinée et l'ajout de matière sèche au processus de compostage si opportun,
- l'acquisition de cuves de 1000L pour récupérer l'eau hygiénisée,

**Considérant** que l'ensemble de ces équipements permettra d'organiser la préparation des flux déshydratés pour leur orientation vers les différents sites de compostage au sein des pépinières communales. Le substrat ainsi obtenu sera revalorisé sur nos plateformes de compostage sur une période minimum de 21 jours, respectant ainsi la réglementation en vigueur pour la production d'amendements organiques de qualité,

**Considérant** que la commune du Tampon, via la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) et ses propres actions, mène des initiatives en matière de gestion et valorisation des bio-déchets. La CASud a déjà mis en place des plateformes de broyage et de valorisation des déchets végétaux qui permettent de les transformer en compost ou en broyat pour l'amendement des sols. Le projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du PLPDMA, qui vise à réduire la quantité de déchets produits et à améliorer leur valorisation. En détournant les bio-déchets des filières d'élimination (enfouissement ou incinération) et en les transformant en compost,

**Considérant** que ce projet pilote permettra de sensibiliser activement les 13 000 élèves et le personnel des 40 cantines scolaires du Tampon aux enjeux cruciaux du tri des bio-déchets et à leur valorisation en compost,

**Considérant** que le projet de valorisation organique des bio-déchets par déshydratation et compostage au Tampon s'inscrit pleinement et concrètement dans les objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour La Réunion. Il répond spécifiquement aux priorités stratégiques et opérationnelles de la Fiche Action 2.6.2 Transformation des déchets verts - Composts, démontrant un engagement fort envers la transition,

**Considérant** que le montant de l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon » est estimé en phase projet à 764 810,00 € HT et se décline comme suit :

- le montant des travaux de génie civil sont estimés à **120 000,00 € HT** :

Travaux / Lot 1 : travaux de génie civil	40 000,00 €
Travaux / Lot 2 : raccordement électrique	80 000,00 €

- le montant des équipements sont estimés à **591 010 € HT** comprenant les quatre lots :

Equipements / Lot 1 : acquisition d'un déshydrateur thermique équipé d'accessoires	486 000,00 €
Equipements / Lot 2 : acquisition d'un broyeur de carton	55 000,00 €
Equipements / Lot 3 : acquisition de bacs 120 l, 240 l, bio déchets à 3 roues	34 560,00 €
Equipements / Lot 4 : acquisition de cuve récupérateur d'eau 1000 l/palette	15 450,00 €

- le montant des équipements sont estimés à **41 800,00 € HT** :

Révision des prix poste Equipements	12 000,00 €
Révision des prix poste Equipements	29 800,00 €

Frais de communication liés à l'intervention Feder/Région	12 000,00 €
---	-------------

**Considérant** que l'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024 l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets – Compost" Valorisation des bio-déchets par déshydratation et compostage permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 80%,

**Considérant** que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique,

**Considérant** que la commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets verts - Compost" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon »,

**Article 2** d'approuver le plan de financement de comme suit,

<b>DESIGNATION DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FEDER HT 80%</b>	<b>Commune HT 20%</b>
TRAVAUX	120 000,00 €	96 000,00 €	24 000,00 €
EQUIPEMENTS	591 010,00 €	472 808,00 €	118 202,00 €
FRAIS DE COMMUNICATION	12 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €

Révision des prix sur poste Travaux et équipements	41 800,00 €	33 440,00 €	8 360,00 €
TOTAL	764 810,00 €	611 848,00 €	152 962,00 €
TOTAL	100%	764 810,00 €	

**Article 3** de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 152 962,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de ce projet,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**